

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Aux personnes, autorités et institutions
concernées (cf. liste)

Delémont, le 7 mai 2019

Mise en consultation de l'avant-projet de loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP)

Mesdames, Messieurs,

La législation fédérale est déterminante dans le domaine des déchets. Elle définit précisément les obligations et les modalités de limitation et d'élimination des déchets. Pour les déchets, la Suisse dispose actuellement d'une infrastructure de haut niveau et de dispositions légales claires.

Le droit cantonal a surtout pour rôle de préciser les tâches dévolues aux différentes personnes et instances (détenteur du déchet ou propriétaire d'un site pollué, commune, canton). Il doit fixer les modalités de financement de la gestion des déchets.

L'actuelle loi cantonale sur les déchets a été adoptée en 1999. Des adaptations permettant de tenir compte des attentes actuelles de la société et des principes modernes régissant la gestion des déchets sont requises. Le droit fédéral a également bien évolué depuis 20 ans. L'avant-projet de révision de loi sur les déchets et les sites pollués intègre une volonté d'intégration claire des sites pollués, sujet d'importance dans le canton. Il inclut différentes thématiques d'actualité (jeté sauvage, suremballage) et vise une répartition claire et efficiente des tâches et du financement entre canton et communes.


Le Gouvernement vous soumet dès lors un avant-projet de révision de loi. L'ancien décret (également de 1999) n'est plus requis et son contenu a été intégré au projet de loi. Vous trouverez l'intégralité du dossier sur le site internet du canton, à l'adresse suivante : <http://www.jura.ch/Projets-de-lois/Projets-mis-en-consultation.html>.

Le Gouvernement vous remercie d'examiner ces documents et de retourner le questionnaire, avec vos éventuelles remarques et commentaires, **d'ici au 13 juillet 2019**. Les prises de position des participants à la procédure de consultation feront l'objet d'un rapport de consultation disponible sur le site internet du canton et porté à l'attention du Parlement.

Le questionnaire est à retourner par courriel à secr.env@jura.ch.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Jacques Gerber
Président




Gladys Winkler Docourt
Chancelière d'Etat

Liste des destinataires de la présente procédure de consultation :

Partis et associations politiques

- Parti socialiste jurassien
- Parti libéral-radical jurassien
- Union démocratique fédérale Jura
- Combat socialiste et parti ouvrier populaire CS-POP
- Parti chrétien social indépendant
- Union démocratique du centre
- Les Verts jurassiens
- Parti évangélique Jura
- Parti démocrate-chrétien du Jura

Communes jurassiennes

- Association jurassienne des communes
- Communes jurassiennes
- 3 syndicats de gestion des déchets (SEOD, SIDP, SCFM)

Associations de l'économie

- Chambre de commerce et d'industrie du Jura
- Fédération des entreprises romandes de l'Arc jurassien
- Société Suisse des Entrepreneurs, section du Jura
- Association des commerçants

Autres instances et organisations

- Office fédéral de l'environnement
- Cantons limitrophes (par leur office de l'environnement)
- Surveillance des prix
- Fondation Arc jurassien déchets
- VADEC, CELTOR, KELSAG
- Chemins de fer du Jura
- Fédération romande des consommateurs FRC Jura
- Greenpeace Jura
- AgriJura

N.B. La consultation est également ouverte à toute autre instance non indiquée ci-dessus, ainsi qu'à toute personne intéressée.